



RCS : MANOSQUE

Code greffe : 0401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MANOSQUE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00059

Numéro SIREN : 397 718 776

Nom ou dénomination : A.R.B. SPORTS

Ce dépôt a été enregistré le 13/03/2015 sous le numéro de dépôt 510

DEPOT ACTES

(A)

A.R.B. SPORTS

RCS MANOSQUE
397 718 776 94 B 59

DEPOT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MANOSQUE
SOUS LE N°A-2015-510

A-2015-510

MANOSQUE, LE 13/03/2015
LE GREFFIER ASSOCIE,



SAS ARB SPORTS
Société par Actions Simplifiée
au capital de 150 000,00 Euros
Siège social : 520
AVE DE LA LIBERATION
04100 MANOSQUE
R.C.S Manosque : 397 718 776

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 20/08/2012

Le 20/08/2012, à 20 heures,

La Société HOLDING ARB SPORTS SARL, représentée par Mademoiselle Stéphanie BOTTA et Monsieur Olivier ORPHANIDES, associée unique de la société **SAS ARB SPORTS**, s'est réunie en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Mademoiselle Stéphanie BOTTA préside la séance en qualité de Président.

Les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique, au gérant, ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés)
- le rapport de gestion de la gérance ;

L'ordre du jour comporte les résolutions suivantes :

- Nomination des Commissaires aux comptes

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

DECISION N°1

La collectivité des associés, conformément aux dispositions des articles L 221-9 et R 221-5 du Code de commerce, nomme pour une durée de six exercices :

- La SARL A2C, 155 Rue Lawrence Durrell - BP31267 84911 AVIGNON Cedex 9, représentée par Bruno PERAZZO en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
- La société FB AUDIT, 415 Avenue de l'Argensol, 84100 ORANGE, représentée par Daniel BARRE, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

Les sociétés A2C et FB AUDIT ont fait savoir par avance, qu'ils accepteraient leur désignation et que rien ne s'oppose à cette acceptation.

La durée des fonctions des Commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

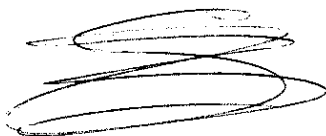
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance.

Le président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the text 'Le président'.